

Enfin, par analogie avec ce qui se pratique dans les comptabilités des trésoriers des invalides de la métropole, on devra donner au 31 décembre de chaque année, à l'appui du bordereau des opérations effectuées pendant ledit mois de décembre dans la colonie, la composition *détaillée* de la somme qui forme, à cette époque, l'excédant des recettes avec les dépenses, afin qu'on puisse connaître ici la situation exacte de l'établissement des invalides et de chacun de ses créanciers à ladite époque.

Comme *disposition transitoire*, et à quelque époque que vous parvienne la présente dépêche, je recommande de m'adresser l'état de *composition détaillée* de l'excédant de recette qui aura été constaté par le bordereau de décembre 1859 ; cette composition devra être ajoutée au 1^{er} bordereau que vous aurez à m'envoyer, à partir de la réception de la présente, qui sera d'ailleurs à communiquer au contrôle et au comptable.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre de la marine,
Signé : HAMELIN.

N^o 200. — *LETTRE* du Commissaire Impérial p. i. expliquant le fonctionnement de l'arrêté du 12 juin 1858 relatif au recouvrement des frais de justice.

MONSIEUR L'ORDONNATEUR, — Sans juger ici du soin plus ou moins grand que M. le trésorier-payeur et percepteur a mis au recouvrement de frais de justice, je m'aperçois que M. Danican-Philidor ne se conforme pas exactement à ce que, *dans le but d'augmenter ses facilités*, j'ai dit au Conseil de gouvernement du 16 de ce mois, c'est-à-dire qu'une affirmation écrite serait suffisante pour l'exécution de l'article 4 de l'arrêté du 12 juin 1858.

En conséquence, et jusqu'à ce qu'un arrêté murement étudié ait pu régler d'une manière précise ce qu'il peut y avoir d'incomplet sur la matière, l'affirmation écrite de M. Danican-Philidor doit indiquer : la date de l'avertissement, la nature de la créance du Trésor, son montant, et, en premier lieu, l'époque où le percepteur a reçu l'exécutoire des mains de l'administration.

Rien n'est plus sérieux que le recouvrement de l'impôt, et M. le trésorier-percepteur doit y apporter toutes les formes qui garantissent les intérêts des contribuables.